

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2017
tenu à seize heures trente dans la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept février à seize heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BOURJAC, Maire.

Etaient présents : Jean Marie BOURJAC, Jean Claude LARGENTON, Hannelore NIMTZ, David POLY, Maxime REGIBAUD, Jacqueline RIMBAUD, Jean Claude WERY

Etaient absents : Nicole MOULIN représentée par Jean Claude LARGENTON, Olivier HIDALGO, Martine ROCHE, Anaïs ROUVIER

Secrétaire de séance : Maxime REGIBAUD

1. INSTAURATION D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE LORS DE L'INSTALLATION DE CLOTURE SUR LA ZONE Ua DU PLU

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, *d*) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Délibération

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, *d*),

Le conseil municipal après en avoir délibéré à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal sur la zone Ua de son PLU.

Délibération 2017-01-01

2. ACCEPTATION CHEQUE REMBOURSEMENT TROP PERCU SUBVENTION LA MARELLE ENCHANTEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité verse chaque année une subvention à la crèche la marelle enchantée de Montagnac-Montpezat.

Pour 2016, un trop perçu de 487 € a été versé à l'organisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation du chèque de remboursement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE le chèque de remboursement

DIT que la somme sera encaissée sur le budget principal

Délibération 2017-01-02

3. ACCEPTATION CHEQUE MANDARIN PRODUCTION TOURNAGE FILM JOUR J

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tournage du film Jour J courant de l'été 2016..

La production du film a versée 500 € à la commune pour l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation du chèque de remboursement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE le chèque

DIT que la somme sera encaissée sur le budget principal

Délibération 2017-01-03

4. TARIFS APPLICABLES A PARTIR DE 2017 SUR LES BORDS DU LAC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs qui seront appliqués sur le bord du lac à compter de juillet 2017.

Monsieur le Maire propose un tarif de 4 euros par véhicule pour une journée.

Monsieur le Maire propose un tarif carte forfaitaire de 20 euros pour 7 jours à utiliser dans la saison.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de parking complet, il ne sera pas possible d'attribuer une place aux personnes détentrices de la carte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à

7 VOIX POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE les propositions sus-énumérées

HABILITE le maire à donner suite à cette décision.

Délibération 2017-01-04

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES CAMERAS DE SURVEILLANCE AU TITRE DU FIPD 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acceptation du devis pour la vidéo surveillance de la commune délibération 2016-02-03.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement concernant ce projet.

Coût total de l'opération 23 111.83 € H.T.

Commune 60 % 13 867.10 € H.T.

Subvention à hauteur de 40% 9 244.73 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à

8 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE le plan de financement sus-énuméré

SOLLICITE une subvention à hauteur de 40% au titre du FIPD 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à donner suite à cette affaire et à signer toutes les pièces afférentes à ce projet

DIT que la somme sera inscrite au budget principal 2017

Délibération 2017-01-04

6. AVENANT AU CONTRAT FREE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'autorisation d'installation sur la commune de l'opérateur FREE délibération n°2016-08-02 du 26 octobre 2016.

Monsieur le Maire présente l'avenant qui a pour objet de porter modifications aux conditions dans lesquelles le Contractant a mis à disposition par Contrat signé avec FREE mobile le 26.10.2016 les emplacements situés sur un terrain sis section A n°1353.

Les plans figurants en annexe au présent avenant annulent et remplacent ceux figurant en annexe 1 du contrat.

Les autres clauses ne sont pas modifiées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à

7 VOIX POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE l'avenant proposé par la Ste FREE

AUTORISE Monsieur le Maire à donner suite à cette affaire et à signer toutes les pièces afférentes à ce projet

Délibération 2017-01-05

Le Secrétaire de séance,
Maxime REGIBAUD

Le Maire,
Jean Marie BOURJAC